

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**ALCOHOLICS ANONYMOUS (SOUTH OF FRANCE)
CENTRE D'AFFAIRES LE FORUM ASCOT
33 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
06240 BEAUSOLEIL**

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n° RC0904056 ayant pris effet le 01/06/2009.

ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ : - ASSOCIATION AYANT POUR BUT DE METTRE EN RAPPORT DES HOMMES ET DES FEMMES AFIN QU'ILS PARTAGENT ENTRE EUX LEURS EXPERIENCES ET LEURS MOTIVATIONS AFIN DE RESOUDRE LEURS PROBLEMES COMMUNS ET D'AIDER D'AUTRES ALCOOLIKUES A SE RETABLIR.
- ORGANISATION DE REUNIONS: LES REUNIONS REGULIERES SONT PUBLIES SUR LE SITE INTERNET www.aa-riviera.org.

ASSURÉE ADDITIONNELLE : **ASSOCIATION CONVENTION COMMITTEE**
11 RUE DE LA BUFFA - 06000 NICE
ACTIVITE : ORGANISATION D'UN CONGRES ANNUEL SUR LA COTE D'AZUR POUR LES MEMBRES D'ALCOHOLICS ANONYMOUS (SOUTH OF FRANCE) ET LEUR PROCHES.

Il est précisé que les sociétés assurées au titre du présent contrat ne sont pas considérées comme tiers entre elles.

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus, sous réserve du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la compagnie d'assurance, ALBINGIA, au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur .

Fait à PARIS, le 17/01/2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.

PJ : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES CONTRAT N°RC0904056

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION		
- Dommages corporels, matériels, Immatériels Consécutifs et Immatériels Non Consécutifs confondus par sinistre	5 000 000 EUR	néant
. dont :		
Faute inexcusable par année d'assurance	750 000 EUR	
et avec un maximum par sinistre	150 000 EUR	néant
Atteintes à l'environnement tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus par année d'assurance.....	300 000 EUR	
et avec un maximum par sinistre	150 000 EUR	1 550 EUR
Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs et Non Consécutifs..	800 000 EUR	300 EUR
incluant dans ce montant les Dommages Immatériels Non Consécutifs		
par année d'assurance	150 000 EUR	
par sinistre	75 000 EUR	750 EUR
Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés, artistes ou participants par année d'assurance.....	75 000 EUR	
par sinistre	15 000 EUR	400 EUR
		Sauf véhicule 800 EUR
Vol commis par les préposés par année d'assurance	30 000 EUR	450 EUR
	En l'absence d'état des lieux les franchises seront multipliées par 3	
Biens mis à disposition (Responsabilité locative temporaire)		
. Incendie, explosion, action de l'eau prenant naissance dans les locaux mis à disposition , par année d'assurance	150 000 EUR	
par sinistre	75 000 EUR	550 EUR
. Autres dommages (hors incendie, explosion, action de l'eau) par année d'assurance	30 000 EUR	
par sinistre	7 500 EUR	300 EUR
ASSISTANCE JURIDIQUE Engagement maximum de l'assureur		
par fait générateur	15 000 EUR	
pour les litiges supérieurs à	1 550 EUR	
ASSISTANCE : MONDIAL ASSISTANCE - Protocole N° 620 539		

Fait à PARIS, le 17/01/2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction

